



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 21.12.2011
COM(2011) 927 final

RAPPORT DE LA COMMISSION
QUATRIÈME RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN OEUVRE DU FONDS
EUROPÉEN POUR LA PÊCHE (2010)

{SEC(2011) 1620 final}

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	3
2.	RAPPORT ANNUEL 2010	3
2.1.	Principaux développements, tendances et défis concernant la mise en œuvre des PO	3
2.1.1.	Mise en œuvre par les États membres du Fonds européen pour la pêche.....	3
2.1.2.	Exécution du budget par la Commission	4
2.2.	Synthèse des audits des systèmes de gestion et de contrôle mis en place par l'ÉM effectués au nom de la Commission et résultats des audits des interventions du FEP effectués par l'ÉM	5
2.2.1.	Audits de la Commission européenne pour le FEP en 2010.....	5
2.2.2.	Audits des États membres pour le FEP en 2010	6
2.3.	Situation économique du secteur de la pêche	7
2.4.	Innovation dans le secteur de la pêche – bonnes pratiques du FEP.....	8
2.5.	Coordination du FEP avec les Fonds structurels et le Fonds européen de développement rural (Feader)	9
2.6.	Assistance technique	9
2.6.1.	Utilisation par les États membres du budget de l'assistance technique.....	9
2.6.2.	Utilisation par la Commission du budget de l'assistance technique.....	9
3.	État d'avancement des stratégies d'audit, des systèmes de gestion et de contrôle et des rapports annuels de contrôle.....	11
4.	Exécution financière dans les États membres	12

1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 68 du règlement relatif au FEP¹, la Commission transmet, au plus tard le 31 décembre de chaque année, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions un rapport sur la mise en œuvre effective du FEP. Ce rapport doit être fondé sur l'examen et l'évaluation, par la Commission, des rapports annuels des États membres et de toute autre information disponible. Conformément au règlement, ce quatrième rapport annuel comprend en outre une synthèse des audits des systèmes de gestion et de contrôle mis en place par les États membres auxquels il a été procédé au nom de la Commission et du résultat des audits des interventions du FEP effectués par l'État membre et, le cas échéant, les corrections financières apportées.

Le présent rapport porte sur la mise en œuvre du FEP au cours de l'année 2010. Le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne inclut une synthèse de la mise en œuvre du FEP dans chaque État membre, ainsi que quatre tableaux présentant des informations détaillées sur l'exécution financière².

2. RAPPORT ANNUEL 2010

2.1. Principaux développements, tendances et défis concernant la mise en œuvre des PO

2.1.1. *Mise en œuvre par les États membres du Fonds européen pour la pêche*

Les raisons du démarrage tardif de la mise en œuvre du FEP ont été analysées en détail dans les rapports annuels antérieurs – l'adoption tardive du règlement relatif au FEP et du règlement d'application, la priorité accordée par les États membres aux fonds de l'UE plus importants, la complexité de la mise en place de systèmes de gestion et de contrôle (SGC) conformes et la finalisation, dans le même temps, de la mise en œuvre de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) 2000-2006.

Une autre raison invoquée tient aux effets de la crise économique et financière qui ont limité les fonds destinés au cofinancement national dans certains États membres et entravé l'investissement privé. Selon l'évaluation à mi-parcours du FEP, la pêche et l'aquaculture ont également subi des **pressions économiques accrues** en raison de la hausse des coûts du carburant et de l'alimentation pour poisson et en raison de l'augmentation du chômage en général, ce qui s'est traduit par une **baisse de la demande des produits de la pêche** et la **stagnation des prix**. D'autre part, pour certains États membres, l'incidence de la crise du carburant a plutôt été temporaire et a également été l'occasion de promouvoir l'innovation et une meilleure productivité dans le secteur, de passer à des méthodes de pêche plus économiques et de restructurer la flotte.

¹ Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche, JO L 120 du 15.8.2006, article 68.

² Tableau I. Exécution financière dans les régions de convergence.
Tableau II. Exécution financière dans les régions hors convergence.
Tableau III. Montants programmés au titre du FEP par axe prioritaire et par État membre.
Tableau IV. Dépenses certifiées au titre du FEP par axe prioritaire et par État membre.

Les chiffres actuels montrent que la mise en œuvre du FEP a commencé à s'accélérer, comme le prévoyait le rapport annuel de 2009. À la fin de 2010, le chiffre de 36,13 % de l'allocation globale du FEP était attribué à des projets concrets, soit près du double du montant engagé à la fin de 2009, avec quelques États membres dépassant 50 %.

Le chiffre de 36,13 % de l'allocation globale du FEP a été engagé pour les 4 axes prioritaires comme suit: 13,2 % (567 485 078 EUR) pour l'axe 1 (mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire), 11,7 % (504 633 674 EUR) pour l'axe 2 (aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture), 9,7 % (418 147 084 EUR) pour l'axe 3 (mesures d'intérêt commun) et 0,7 % (33 844 305 EUR) pour l'axe 4 (développement durable des zones tributaires de la pêche). Il est important de noter que ces chiffres font apparaître certains progrès non seulement pour l'axe 1 (où l'absorption financière est facilitée par l'intensité élevée de l'aide) mais aussi pour les aides relevant des axes 2 et 3. Comme indiqué dans le rapport annuel de 2009, cela confirme une fois de plus que la mise en œuvre de projets privés et collectifs s'accélère en dépit des effets de la crise économique et financière.

En termes de paiements, à la fin de 2010, les dépenses certifiées au titre du FEP s'élevaient à 645 829 316 EUR, soit 15 % de l'allocation totale du FEP. Cela correspond à une augmentation de plus de 10 points de pourcentage en comparaison avec la situation à la fin de 2009 (4,1 %); la plupart des paiements certifiés par les États membres relevaient de l'axe 1 (60 % ou 386 331 662 EUR), tandis que l'axe 2 et 3 représentaient, respectivement, 21 % (135 686 896 EUR) et 16 % (103 906 607 EUR). L'axe 4 représentait 1,2 % (7 987 800 EUR). Le pourcentage élevé des paiements certifiés dans le cas de l'axe 1 est imputable à une intensité élevée de l'aide pour cette mesure et aux difficultés du cofinancement privé et public qui ont ralenti la mise en œuvre de mesures relevant des autres axes.

En ce qui concerne l'axe 4, la mise en place de partenariats locaux et la sélection de stratégies de développement local participatif ont nécessité un important effort de renforcement des capacités, dans lequel l'unité de soutien de FARNET a joué un rôle majeur. Ce soutien sur mesure, à la fois pour les États membres et les acteurs locaux, a payé. La mise en œuvre s'est accélérée et, à la fin de 2010, plus de 170 GALP (groupes d'action locale de la pêche) avaient déjà été sélectionnés dans treize des vingt et un États membres mettant en œuvre l'axe 4. Au total, 250 groupes d'action locale de la pêche devraient être constitués d'ici la fin 2011.

2.1.2. Exécution du budget par la Commission

En termes d'engagements annuels, 14,8 % (639 062 172 EUR) des crédits totaux pour 2007-2013 (4 304 949 019 EUR) ont été engagés en 2010, dont 485 174 453 EUR pour les régions de convergence et 153 887 719 EUR pour les régions hors convergence. En termes de paiements, 8,85 % (380 796 428 EUR) des crédits totaux pour 2007-2013 ont été payés en 2010, dont 66,9 % pour les régions de convergence (254 799 278 EUR) et 33,1 % pour les régions hors convergence (125 997 150 EUR). Ces paiements ont été effectués sous la forme de paiements intermédiaires. Les informations détaillées se trouvent au point 4 du présent rapport (tableau indiquant l'exécution financière dans les États membres) et dans le document de travail des services de la Commission joint au rapport (tableaux I, II, III et IV).

À la fin de l'année 2010, deux États membres (Allemagne et République slovaque), ont fait l'objet d'un dégage­ment en vertu de la règle «n + 2» visée à l'article 90 du FEP, pour, respec­tivement, un montant de 2 154 026 et 108 599 EUR.

2.2. Synthèse des audits des systèmes de gestion et de contrôle mis en place par l'ÉM effectués au nom de la Commission et résultats des audits des interventions du FEP effectués par l'ÉM

2.2.1. Audits de la Commission européenne pour le FEP en 2010

En 2010, la DG MARE a démarré une nouvelle enquête d'audit pour les programmes FEP (2007-2013). Son principal objectif est de s'assurer de la réalisation des travaux des autorités d'audit dans les États membres. Les audits ont recommencé les travaux des autorités d'audit sur des exigences clés des systèmes de gestion et de contrôle, tel que définis en accord avec la Cour des comptes européenne et communiqués aux États membres³. Les modules 1 et 2 portent sur la méthodologie d'audit appliquée par les autorités d'audit; les modules 3 et 4 portent respectivement sur l'exécution des audits des systèmes et les contrôles des opérations effectués par les autorités d'audit.

Comme le montre le tableau 1, sept audits ont été effectués en 2010 pour les travaux des autorités d'audit portant sur sept programmes opérationnels. Sur la base de ces audits, des recommandations ont été adressées aux autorités d'audit concernées nécessitant la mise en œuvre de mesures correctives. Ces audits indiquent que l'on peut raisonnablement conclure que l'avis de ces sept autorités d'audit est fiable. Deux autorités d'audit ont été classées dans la catégorie 1 (fonctionne bien; des améliorations mineures sont nécessaires) et cinq ont été classées dans la catégorie 2 (fonctionne, mais certaines améliorations sont nécessaires). Les autorités d'audit classées dans la catégorie 1 (avis d'audit «sans réserve») ne nécessitent pas de suivi.

Tableau 1: Synthèse des audits des systèmes de gestion et de contrôle mis en place par l'ÉM effectués au nom de la Commission en 2010

Date de l'audit	État membre	CCI	Module EPM 2007 -2013	Niveau d'assurance	Avis d'audit	Rapport d'étape
14-18.6.2010	Estonie	2007EE14FPO001	1,2 & 3	Cat.2	Avec réserve	Intermédiaire final
5-7.7.2010	Allemagne (Mecklembourg-Poméranie occidentale)	2007DE14FPO001	1,2,3 & 4	Cat.1	Sans réserve	Final
26-30.7.2010	Lettonie	2007LV14FPO001	1,2 & 3	Cat.2	Avec réserve	Intermédiaire final
25-29.10.2010	France	2007FR14FPO001	1,2,3 & 4	Cat.2	Avec réserve	En préparation
25-28.10.2010	Pays-Bas	2007NL14FPO001	1,2,3 & 4	Cat.2	Avec réserve	Projet

³ Note d'orientation EFFC/27/2008 du 12.9.2008 relative à une méthodologie commune permettant d'évaluer les systèmes de gestion et de contrôle dans les États membres (période de programmation 2007-2013).

8-12.11.2010	Espagne (Pays Basque)	2007ES14FPO001	1,2 & 3	Cat.2	Avec réserve	Intermédiaire final
22-26.11.2010	Lituanie	2007LT14FPO001	1,2,3 & 4	Cat.1	Sans réserve	Final

2.2.2. Audits des États membres pour le FEP en 2010

En 2010, la Commission a reçu cinquante et un rapports d'audit de systèmes présentés par les autorités d'audit de treize États membres [en application de l'article 61, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1198/2006]. Le tableau 2 présente une synthèse des autorités concernées par ces audits (autorité de gestion, autorité de certification ou organisme intermédiaire), le niveau d'assurance fourni par l'évaluation de l'efficacité des exigences clés et l'avis d'audit global figurant dans les rapports.

Pour vingt rapports, le niveau d'assurance a été classé dans la catégorie 1, ce qui signifie que le système ayant fait l'objet d'un audit fonctionne bien et ne nécessite que des améliorations mineures. Vingt-sept rapports sont classés dans la catégorie 2, ce qui signifie que le système fonctionne, mais des améliorations sont nécessaires. Pour trois rapports d'audit, le niveau correspond à la catégorie 3, c'est-à-dire que le système fonctionne partiellement et que des améliorations substantielles sont nécessaires; dans ces cas, des mesures correctives appropriées sont prises. Les autorités d'audit assurent le contrôle et le suivi de ces cas.

Pour les trente rapports, un avis sans réserve a été émis par l'autorité d'audit; pour six rapports, son avis a été émis avec réserve. Pour les autres rapports, l'avis global était manquant.

Les résultats de l'analyse de ces rapports par la DG MARE sont pris en compte pour l'assurance globale à fournir dans le rapport d'activité annuel.

Tableau 2: Synthèse des audits des interventions du FEP effectués par les États membres en 2010

État membre	CCI	Nombre de rapports d'audit de système reçus	Autorité concernée ⁴			Niveau d'assurance				Avis d'audit	
			AG	AC	OI	1	2	3	4	Sans réserve	Avec réserve
Bulgarie	2007BG14FPO001	1	X	-	X		1			1	
Chypre	2007CY14FPO001	4	X	X	X	1	3			4	
République tchèque	2007CZ14FPO001	11	X	X	X	9	2			11	
Allemagne	2007DE14FPO001	11	X	X	X	5	6			11	
Danemark	2007DK14FPO001	1	X	-	-		1				1
Estonie	2007EE14FPO001	2	X	X	X		2				2
Finlande	2007FI14FPO001	9	X	X	X		8				
Lituanie	2007LT14FPO001	2	-	X	X	2				2	
Lettonie	2007LV14FPO001	1	-	X	-	1					1
Pays-Bas	2007NL14FPO001	2	X	X	X		2				2
Suède	2007SE14FPO001	4	X	X	X		1	3			

⁴ AG – Autorité de gestion; AC – Autorité de certification; OI – Organisme intermédiaire.

Slovénie	2007SI14FPO001	1	X	-	-	1				1	
Slovaquie	2007SK14FPO001	2	X	X	-	1	1				
TOTAL		51				20	27	3	-	30	6

2.3. Situation économique du secteur de la pêche

Réduction de la capacité de pêche et des performances économiques

D'après le fichier de la flotte de pêche de l'UE, au 31 décembre 2010, la flotte de pêche de l'Union était constituée de 83 594 navires représentant une capacité de pêche totale de 1 731 623 GT et 6 476 495 kW. En 2010, le nombre de navires a diminué de 0,82 % tandis que le tonnage et la puissance ont diminué respectivement de 3,6 % et 2 %. Ces chiffres incluent les navires enregistrés dans les régions ultrapériphériques. Les réductions de capacité en 2010 sont conformes à celles observées les années précédentes et, d'après les estimations, du même ordre de grandeur qu'une augmentation annuelle moyenne de la capacité de pêche due au progrès technologique.

Durant la période de huit ans qui s'étend de 2003 à 2010, quelque 338 000 GT et 1 058 000 kW ont été retirés de la flotte de l'UE (incluant les régions ultrapériphériques) grâce à l'aide publique, dont 32 672 GT et 87 645 kW en 2010.

Selon le dernier rapport économique annuel disponible sur la flotte de pêche européenne pour 2009, la valeur ajoutée brute de la flotte de l'Union européenne a augmenté de 13 % en 2009 par rapport à 2008. En dépit de cette amélioration, en tenant compte des coûts du capital (amortissements et intérêts), la flotte de l'Union européenne est, dans son ensemble, devenue déficitaire. En outre, si les aides directes au revenu étaient déduites du calcul du bénéfice, la perte globale serait, pour 2009, encore plus importante (de -1,5 % à -4,6 % du revenu total).

De même, en raison de la baisse du prix des carburants au cours de l'année 2009, les données semblent indiquer que l'emploi et les salaires moyens ont légèrement augmenté en 2009 par rapport à 2008. Cependant, malgré cette hausse, le nombre total de pêcheurs occupés et les salaires moyens étaient plus faibles en 2009 qu'en 2004. En ce qui concerne la taille des entreprises de pêche de l'Union européenne, la situation reste inchangée dans l'ensemble de l'UE; la grande majorité des entreprises de pêche de l'UE (91 %), soit quelque 41 000 entreprises, n'étaient propriétaires que d'un navire de pêche, tandis que 8,5 % des entreprises possédaient entre deux et cinq navires, et 0,5 % en possédait six ou plus.

L'analyse des performances économiques des flottes de l'Union européenne fait apparaître un bilan contrasté en 2009, avec onze États membres enregistrant une perte économique au cours de cette année. L'analyse entre 2005 et 2009 au niveau du segment de flotte fait apparaître qu'entre 30 et 50 % de l'ensemble des segments de flotte de l'Union européenne ont enregistré, en moyenne, des pertes en fonction de l'année, à savoir les navires de ces segments n'ont, en moyenne, pas été suffisamment rentable par rapport au capital investi. Les données montrent également qu'entre 2005 et 2009, les segments de flotte utilisant des engins dormants ont été plus rentables que ceux utilisant des engins mobiles et les chalutiers à perche ont été les moins rentables.

Il convient de souligner que les données disponibles suggèrent qu'au cours des dernières années, les coûts du capital ont augmenté dans plusieurs segments de la flotte de l'UE. Dans le même ordre d'idées, la position financière de certains segments de flotte s'est également détériorée, parallèlement à l'augmentation des coûts financiers (par exemple, les intérêts payés par les prêts).

2.4. Innovation dans le secteur de la pêche – bonnes pratiques du FEP

Au cours de l'année 2010, la discussion sur les bonnes pratiques du FEP s'est poursuivie dans le cadre du comité FEP. Deux projets qui y ont été présentés semblent avoir une pertinence particulière dans le contexte économique et financier actuel. Le Fonds de crédit en Lettonie, créé en tant qu'institution de prêt dans le cadre de la mise en œuvre du Feader a été utilisé pour octroyer une contribution du FEP pour l'aquaculture sous forme de prêts, fournissant ainsi une source importante de financement du secteur exposé au resserrement actuel du crédit. En outre, le prêt est effectué par l'intermédiaire de l'institution financière existante créée pour la mise en œuvre d'autres fonds de l'UE, ce qui réduit la charge administrative et accélère la mise en œuvre du FEP.

Le deuxième projet, «Lobster V notching scheme» (programme visant à marquer les queues des homards femelles d'une petite encoche en V) mis en œuvre en Irlande, montre comment l'innovation peut contribuer à la pêche durable. Les femelles de homards porteuses d'œufs sont marquées par les pêcheurs avant d'être remises à l'eau, ce qui, d'après la législation, ne permet plus de les pêcher. Ce projet a été élaboré dans le cadre d'une approche coopérative avec les pêcheurs et a entraîné une plus longue période de frai et une augmentation des taux de recrutement et de capture.

L'axe 4 commence également à déboucher sur de nouvelles approches innovantes. Avec 170 GALP (sur les 250 escomptés), des projets locaux opérationnels et novateurs qui encouragent l'esprit d'entreprise et répondent aux défis rencontrés par les communautés de pêcheurs se mettent progressivement en place. Ces projets vont de nouvelles façons de valoriser les produits de la pêche locale à l'encouragement de la diversification de l'économie locale, par la création de nouvelles activités telles que le tourisme, le tourisme de la pêche, la production alimentaire, les services environnementaux et l'économie de la connaissance. Par exemple, un projet de l'axe 4 a réussi à lier la demande croissante de poisson frais et local aux dernières technologies de l'information et de la communication: les ventes directes de plusieurs bateaux de pêche sont favorisées grâce à un site internet dynamique qui informe les consommateurs du lieu, du moment et du type de poisson disponible directement sur le bateau. Les pêcheurs envoient par SMS cette information au site web alors qu'ils se trouvent en mer. Les consommateurs peuvent également y accéder via des «téléphones intelligents» et télécharger les données GPS des sites de débarquement. En conséquence, les pêcheurs gagnent aujourd'hui jusqu'à quatre fois plus d'argent qu'avant. Les GALP ont également soutenu des projets liés, par exemple, à l'exploitation commerciale des algues marines (culture durable et développement de produits nouveaux), et à de nouvelles manières d'utiliser les sous-produits de la pêche. Un soutien a également été accordé aux ramasseurs de coquillages pour la transformation des balanes, l'élaboration de produits raffinés tels que le pâté d'algues, en particulier à partir de balanes de plus petite taille qui étaient auparavant vendues à bas prix.

2.5. Coordination du FEP avec les Fonds structurels et le Fonds européen de développement rural (Feader)

Les PO révèlent que tous les États membres sont conscients de la nécessité d'assurer la cohérence et la coordination dans la mise en œuvre du FEP avec les Fonds structurels, le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE), ainsi qu'avec le Feader. Les PO fournissent des informations sur les systèmes mis en place (ou en voie de mise en place) dans les États membres afin d'éviter tout chevauchement, comme le prévoit l'article 6 du règlement relatif au FEP.

Le nouvel axe 4 a été mis en œuvre en étroite coopération avec le programme Leader dans le cadre du Feader, car ces deux volets du développement local adoptent la même méthode (approche territoriale ascendante, stratégies de développement local intégrées et multisectorielles, mises en œuvre par un partenariat local, mise en réseau, etc.). Certains États membres, en particulier les pays scandinaves, ont été en mesure de s'appuyer sur l'expérience acquise dans le cadre de l'initiative Leader, pour encourager des structures similaires à soutenir le développement local dans les zones tributaires de la pêche. En fait, dans certains pays, par exemple, au Danemark et en Finlande, où les zones rurales et les zones tributaires de la pêche se chevauchent, les groupes d'action locale Leader (GAL) se chargent de la gestion et de la distribution des fonds de l'axe 4, bien que cela se fasse par des partenariats distincts qui mettent l'accent sur les questions de pêche. Cela a offert l'avantage d'un processus de démarrage relativement rapide et la possibilité de partager les coûts administratifs. Les États membres disposant de budgets plus élevés (Pologne, Roumanie, Bulgarie) ont en général choisi de créer des groupes spécifiques pour la mise en œuvre de l'axe 4. La coopération est également bien établie entre le réseau européen de développement rural et FARNET. Au niveau des États membres, les réseaux nationaux des deux initiatives coordonnent également leurs activités, certains d'entre eux ont même été fusionnés.

2.6. Assistance technique

2.6.1. Utilisation par les États membres du budget de l'assistance technique

Il ressort des rapports annuels reçus et acceptés jusqu'ici que 21 États membres ont engagé des montants au titre du budget de l'assistance technique. Les États membres ayant engagé les montants les plus importants pour l'assistance technique sont les suivants: Roumanie (7 199 839 EUR), Italie (3 754 865 EUR), Espagne (2 859 767 EUR), Suède (757 057 EUR) et Estonie (533 830 EUR). Les mesures financées visaient à améliorer la capacité administrative, à développer les technologies de l'information lancer des études, à accroître la publicité et l'information et à soutenir la gestion et la mise en œuvre des PO.

Selon une évaluation à mi-parcours du FEP, 16 États membres ont mis en place un plan de communication et tous les États membres ont mené des actions d'information et de communication. Certaines actions de communication, telles que la diffusion télévisée de clips vidéo (Lettonie) et l'envoi, aux parties intéressées, d'une campagne par courrier électronique (Grèce), présentaient un caractère très novateur.

2.6.2. Utilisation par la Commission du budget de l'assistance technique

En 2010, la Commission a utilisé le budget de l'assistance technique au titre du FEP à concurrence de 3 226 082 EUR pour les actions ci-après.

Technologies de l'information

La Commission a engagé un montant de 584 090 EUR pour la prestation de services informatiques et services connexes, liés à la maintenance et au développement des systèmes d'information de la direction générale des affaires maritimes et de la pêche nécessaires à la mise en œuvre du FEP.

Unité de soutien pour le réseau européen des zones de pêche (FARNET)

Un montant de 1 890 8420 EUR a été engagé pour l'unité de soutien du réseau européen des zones de pêche (FARNET) créé par la Commission en mai 2009 pour faciliter la mise en œuvre de l'axe 4 du FEP. L'unité de soutien FARNET constitue une plateforme pour la mise en réseau des groupes d'action locale de la pêche (GALP) et pour les échanges de bonnes pratiques. En 2010 l'unité de soutien a continué à consacrer des ressources considérables au développement des capacités pour la mise en place des autres GALP. Dans le même temps, une priorité plus élevée a été donnée à des questions thématiques et à l'analyse et la diffusion d'informations sur des réponses encourageantes à certains défis auxquels sont confrontées les zones tributaires de la pêche, tels que la manière de valoriser les produits de la pêche, et de diversifier les activités économiques dans ces zones.

Pour de plus amples informations, voir www.farnet.eu.

Études

Sur la base du contrat-cadre de la DG MARE relatif aux «Études liées à la mise en œuvre du FEP», la Commission a engagé un montant de 346 515 EUR pour une étude sur une évaluation intermédiaire du FEP (2007-2013) en vue de préparer le futur instrument de financement. Cette étude peut être consultée à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/eff_interim_evaluation_en.pdf.

Sur la base du contrat-cadre de la DG MARE relatif aux «Études liées à la mise en œuvre du FEP», la Commission a engagé un montant de 209 614 EUR pour une synthèse des évaluations intermédiaires du FEP entreprises par les États membres. Cette étude sera terminée pour la fin de l'année 2011.

Conférences

Sur la base du contrat-cadre de la DG MARE relatif à l'«Organisation de conférences et de séminaires sur la politique commune de la pêche et les affaires maritimes», la Commission a engagé un montant de 21 428 EUR afin d'organiser deux réunions des évaluateurs et des autorités de gestion concernées par les évaluations intermédiaires du FEP.

Sur la base du contrat-cadre de la DG MARE relatif à l'«Organisation de conférences et de séminaires sur la politique commune de la pêche et les affaires maritimes», la Commission a engagé un montant de 72 265 EUR afin d'organiser une conférence sur l'innovation dans le secteur de la pêche.

Sur la base du contrat-cadre de la DG MARE relatif à l'«Organisation de conférences et de séminaires sur la politique commune de la pêche et les affaires maritimes», la Commission a engagé un montant de 69 965 EUR afin d'organiser deux séminaires sur la promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture, et leur approvisionnement.

Actions de communication

Sur la base du contrat-cadre de la DG MARE relatif aux «Activités d'information et de communication sur la politique commune de la pêche et la politique maritime intégrée de l'Union européenne», la Commission a engagé un montant de 90 859 EUR pour la réimpression des dossiers FEP contenant les règlements, ainsi qu'une brochure.

Personnel non permanent

La Commission a engagé 850 000 EUR pour les salaires du personnel non permanent participant à la mise en œuvre du FEP afin, notamment, d'assurer la couverture linguistique adéquate permettant l'égalité de traitement de tous les États membres.

3. ÉTAT D'AVANCEMENT DES STRATEGIES D'AUDIT, DES SYSTEMES DE GESTION ET DE CONTROLE ET DES RAPPORTS ANNUELS DE CONTROLE

Les États membres doivent présenter leurs systèmes de gestion et de contrôle (SGC) à la Commission un an après l'approbation de leurs PO. Les stratégies d'audit (SA) doivent être soumises dans un délai de 9 mois suivant l'approbation. À la fin de 2010, 21 États membres avaient présenté leur SA, dont vingt ont été acceptées et une a fait l'objet d'un examen. En ce qui concerne les SGC, l'ensemble des 26 États membres les avaient présentés à la fin 2010; onze ont été acceptés, et deux ont été rejetés ou leur période d'analyse a été interrompue.

4. EXECUTION FINANCIERE DANS LES ÉTATS MEMBRES

TABLEAU: EXÉCUTION FINANCIÈRE CONVERGENCE ET HORS CONVERGENCE

État membre		Montant décidé a	Montant engagé b	Montant payé c (préfinancement inclus)	% (b) / (a)	% (c) / (a)
Belgique	Période 2007-2013	26 261 648,00	12 793 350,00	3 676 630,00	48,71 %	14,00 %
	Exercice financier: 2010	4 337 474,00	4 337 474,00	0,00		
République de Bulgarie	Période 2007-2013	80 009 708,00	38 156 245,00	11 201 359,11	47,69 %	14,00 %
	Exercice financier: 2010	12 221 422,00	12 221 422,00	0,00		
République tchèque	Période 2007-2013	27 106 675,00	14 448 901,00	7 086 877,73	53,30 %	26,14 %
	Exercice financier: 2010	3 868 715,00	3 868 715,00	3 291 943,23		
Danemark	Période 2007-2013	133 675 169,00	74 110 255,00	44 853 998,24	55,44 %	33,55 %
	Exercice financier: 2010	19 081 484,00	19 081 484,00	26 139 474,58		
Allemagne	Période 2007-2013	153 711 392,00	85 867 012,00	47 423 400,45	55,86 %	30,85 %
	Exercice financier: 2010	22 270 129,00	22 270 129,00	19 430 244,12		
Estonie	Période 2007-2013	84 568 039,00	41 883 075,00	20 197 426,14	49,53 %	23,88 %
	Exercice financier: 2010	11 891 071,00	11 891 071,00	9 603 101,61		
Irlande	Période 2007-2013	42 266 603,00	20 590 159,00	20 590 159,00	48,71 %	48,71 %
	Exercice financier: 2010	6 980 914,00	6 980 914,00	14 672 835,00		
Grèce	Période 2007-2013	207 832 237,00	120 018 853,00	31 994 351,17	57,75 %	15,39 %
	Exercice financier: 2010	29 729 945,00	29 729 945,00	2 897 837,99		
Espagne	Période 2007-2013	1 131 890 912,00	641 340 727,00	286 033 924,92	56,66 %	25,27 %
	Exercice financier: 2010	161 753 140,00	161 753 140,00	127 569 198,92		
France	Période 2007-2013	216 053 084,00	119 781 031,00	74 268 494,67	55,44 %	34,38 %
	Exercice financier: 2010	30 840 533,00	30 840 533,00	21 869 442,14		
Italie	Période 2007-2013	424 342 854,00	236 309 252,00	104 244 555,92	55,69 %	24,57 %
	Exercice financier: 2010	60 586 678,00	60 586 678,00	44 836 557,92		
Chypre	Période 2007-2013	19 724 418,00	10 935 328,00	8 910 044,99	55,44 %	45,17 %
	Exercice financier: 2010	2 815 565,00	2 815 565,00	6 148 626,47		
Lettonie	Période 2007-2013	125 015 563,00	62 503 709,00	39 695 701,19	50,00 %	31,75 %
	Exercice financier: 2010	17 736 296,00	17 736 296,00	10 556 618,45		
Lituanie	Période 2007-2013	54 713 408,00	28 548 396,00	18 445 624,41	52,18 %	33,71 %
	Exercice financier: 2010	7 546 096,00	7 546 096,00	8 841 003,88		
Luxembourg	Période 2007-2013	0,00	0,00	0,00	0,00 %	0,00 %
	Exercice financier: 2010	0,00	0,00	0,00		
Hongrie	Période 2007-2013	34 850 860,00	16 116 646,00	5 674 974,00	46,24 %	16,28 %

	Exercice financier: 2010	5 341 786,00	5 341 786,00	795 853,60		
Malte	Période 2007-2013	8 372 329,00	4 029 528,00	1 172 126,06	48,13 %	14,00 %
	Exercice financier: 2010	1 250 716,00	1 250 716,00	0,00		
Pays-Bas	Période 2007-2013	48 578 417,00	26 932 144,00	11 648 010,18	55,44 %	23,98 %
	Exercice financier: 2010	6 934 334,00	6 934 334,00	0,00		
Autriche	Période 2007-2013	5 259 318,00	2 928 289,00	2 891 907,55	55,68 %	54,99 %
	Exercice financier: 2010	750 906,00	750 906,00	1 081 650,42		
Pologne	Période 2007-2013	734 092 574,00	361 732 791,00	139 941 469,79	49,28 %	19,06 %
	Exercice financier: 2010	119 906 010,00	119 906 010,00	37 168 509,43		
Portugal	Période 2007-2013	246 485 249,00	137 478 742,00	64 386 992,42	55,78 %	26,12 %
	Exercice financier: 2010	35 195 411,00	35 195 411,00	29 879 058,42		
Roumanie	Période 2007-2013	230 714 207,00	103 832 279,00	32 299 988,49	45,00 %	14,00 %
	Exercice financier: 2010	36 391 468,00	36 391 468,00	0,00		
Slovénie	Période 2007-2013	21 640 283,00	11 754 369,00	3 029 639,62	54,32 %	14,00 %
	Exercice financier: 2010	3 722 949,00	3 722 949,00	0,00		
Slovaquie	Période 2007-2013	13 579 930,00	7 282 064,00	3 912 804,43	53,62 %	28,81 %
	Exercice financier: 2010	1 655 266,00	1 655 266,00	1 731 349,25		
Finlande	Période 2007-2013	39 448 827,00	21 870 648,00	11 387 844,83	55,44 %	28,87 %
	Exercice financier: 2010	5 631 130,00	5 631 130,00	2 960 792,20		
Suède	Période 2007-2013	54 664 803,00	30 306 470,00	19 494 588,76	55,44 %	35,66 %
	Exercice financier: 2010	7 803 137,00	7 803 137,00	11 322 330,55		
Royaume-Uni	Période 2007-2013	137 827 889,00	67 594 416,00	19 295 904,46	49,04 %	14,00 %
	Exercice financier: 2010	22 819 597,00	22 819 597,00	0,00		
Total	Période 2007-2013	4 302 686 396,00	2 299 144 679,00	1 033 758 798,53	53,44 %	24,03 %
	Exercice financier: 2010	639 062 172,00	639 062 172,00	380 796 428,18		